

ARRETE n°2023/69 en date du 18 juillet 2023
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu l'organisation par le Conseil Municipal de Sardent des jeux inter-village le samedi 22 juillet 2023 de 14h00 à 19h00 aux abords de l'étang de Masmangeas.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des personnes pendant la durée de la manifestation sur la commune de Sardent, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera interdite sur :

Le chemin rural de la Crouzetière à Villechadeau, de l'auberge de Masmangeas à l'entrée de Masmangeas (chez M Migaire),

Sur le chemin rural de Masmangeas qui rejoint la voie communale N°8.

Cette interdiction ne nuit en aucun cas à l'accès des riverains, ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 2

La circulation sera réglementée par panneau KC1 (route barrée) et par barrière K2 au droit des chemins ruraux au village de Masmangeas **le samedi 22 juillet 2023 de 9h00 à 20h00.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Mr le Maire de Sardent, Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 18/07/2023
Le Maire, Thierry GAILLARD.

